

**CONSEIL SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 11 octobre 2017

<p><u>Référence du service :</u> FINANCES : PG/VM-06d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u> ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE GESTION VERSEE AU RECEVEUR SYNDICAL</p>
<p><u>Etaient présents(es) (30)</u></p> <p>Philippe GRAS, <i>Président</i></p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBOND, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(es) présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Nathalie GARCIA-CREPIN, Marie-Françoise MAQUART, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Guy SCHRAMM, Joël VINCENT, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (es)</i></p> <p><u>Etaient représentés(ées) (4 pouvoirs)</u></p> <p>Jean-Baptiste ESTEVE, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Pierre MAUMEJEAN donne pouvoir à Marielle NEPOTY ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Jacky REY, donne pouvoir à Philippe GRAS.</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (54)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, <i>Vice-Président(es) absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean DENAT, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAULLET, Lucien VIGOUROUX, Muriel VOLLE-ROGEL, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 88</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 82/213 du 02 mars 1982, notamment l'article 97 ;

Vu le décret n° 87-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de conseil allouée au comptable des Services Extérieurs du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de Comptable ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002 n° 2002-247-2 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la prise de fonction de Monsieur Fabrice CES comme receveur syndical depuis le 3 octobre 2017 à la succession de Monsieur Michel CHARRARD ;

Vu la transmission de Monsieur le Receveur, des éléments indiquant le détail du calcul relatif au montant des indemnités lié à sa responsabilité de paiement des dépenses et encaissement des recettes du Syndicat Mixte;

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 34 (dont 4 pouvoirs)

Pour :34.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer l'indemnité spéciale de gestion en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance fournies en matières budgétaire, économique et comptable, à Monsieur Fabrice CES, Trésorier Principal, pour sa mission 2017 (*au prorata*) et pour toute la durée de son mandat de gestion à la Direction Générale de la comptabilité publique, Trésorerie de Nîmes Agglomération ;

ARTICLE 2 : De prélever la dépense correspondante au budget principal du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

SYNDICAT MIXTE
Arche Bôta n° 1-3^{ème} étage
116, Allée Norbert Wiener
30900 NIMES
www.scot-sud-gard.fr
Tél. : 04 66 02 55 30 - Fax : 04 66 28 91 02

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhôny Vistre Vidourle